



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-072

PUBLIÉ LE 3 MAI 2018

Sommaire

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-30-002 - arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-05-03-001 - Arrêté désignant M. Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde (1 page)

Page 6

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-30-002

arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de
"vacances adaptées organisées"

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

Arrêté n° AG086018007 du 30 avril 2018 portant agrément pour l'organisation de séjours de
« vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à
R.412-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des
compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et
départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral R75-2017-04-06-11 du 6 avril 2017 portant délégation de signature en
matière d'administration générale à M Patrick Bahègne, Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
déclarée complète le 30 avril 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code
du tourisme est délivré à nouveau à :

Association Roulottes et Nature
Siège social : 17 avenue Henri Pétonnet
86370 Vivonne

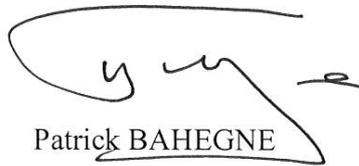
pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

Article 2- L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3- Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Bordeaux, le 30 avril 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Patrick BAHEGNE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-05-03-001

Arrêté désignant M. Fabrice RIGOULET-ROZE
préfet de la Charente-Maritime,
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

**Arrêté désignant M. Fabrice RIGOULET-ROZE
préfet de la Charente-Maritime,
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 29 juin 2017 nommant **M. Fabrice RIGOULET-ROZE**, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Considérant l'empêchement, le vendredi 4 mai 2018 de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, de se rendre dans le département de la Charente-Maritime ;

Considérant le projet de signer la convention financière d'amorçage du plan d'investissement dans les compétences en Nouvelle-Aquitaine, entre l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine le vendredi 4 mai à La Rochelle ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Charente-Maritime, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, le vendredi 4 mai 2018, à effet de signer la convention financière d'amorçage du plan d'investissement dans les compétences en Nouvelle-Aquitaine entre l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet de la Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - **3 MAI 2018**

Le Préfet de région



Didier LALLEMENT